

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.	Numéro de permis 2004639	Date d'inspection Le 29 novembre 2024
Nom de l'établissement La garderie je joue et j'apprends		Numéro de téléphone (506) 532-1444
Adresse 172 Main Street Shediac NB E4P 2C9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 janv. 2025	29 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme au moment de l'inspection de surveillance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	31 janv. 2025	29 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme au moment de l'inspection de surveillance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	30 sept. 2024	29 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme au moment de l'inspection de surveillance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	04 nov. 2024	29 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme au moment de l'inspection de surveillance.			

### Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

## Commentaires généraux

- Le ratio enfants-personnes éducatrices
- Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, les vérifications de développement social, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.
- Les fonctions et responsabilités ainsi que les consentements des membres du personnel.
- Les compétences et formations

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer les enfants jouer entrer à l'intérieur, jouer à des jeux libres à l'intérieur, faire des activités dirigés (comptines), le lavage des mains et le diner (boîte à diner).

original signé par

Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par

Marie-Soleil Blouin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date